



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Surveillance et lutte contre la cochenille tortue du pin *Toumeyella parvicornis*

CROPSAV

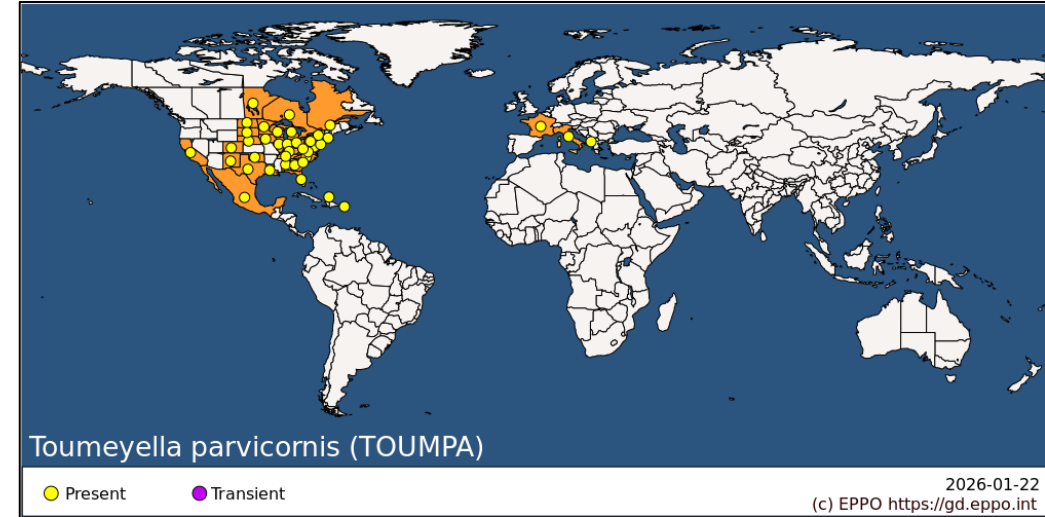
11 mai 2026



Introduction

La cochenille tortue du pin (*Toumeyella parvicornis*) :

- Insecte originaire d'Amérique du Nord qui cause des dégâts importants notamment sur les pins parasols (*Pinus pinea*) et les pins maritimes (*Pinus pinaster*).
- Infestations qui affectent les paysages urbains, périurbains et forestiers avec conséquences écologiques, économiques, patrimoniales, sociales et paysagères significatives.
- Détecté pour la première fois sur le territoire européen en Italie en 2014 et est désormais présent dans plusieurs régions et villes de cet Etat Membre (Campanie, Latium – Rome, Abruzzes, Pouilles, Toscane).
- En France : premières détections dans le Var en septembre 2021 dans la commune de Saint-Tropez :
→ prospections du SRAL PACA pour délimitation de la zone infestée.



Ramatuelle le 10 décembre 2025



3,5 à 5 mm



Mesures pour prévenir l'introduction et la propagation de la cochenille tortue prévues par l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 :

- taille des arbres infestés voire leur destruction en cas d'infestation généralisée ;
- définition d'une zone délimitée (zone infestée entourée d'une zone tampon de 5 km de rayon) par arrêté préfectoral ;
- gestion des déchets de taille ou de coupe afin de garantir l'absence de dissémination de l'insecte :
 - A la charge des détenteurs des végétaux (particuliers ou collectivités) sous contrôle de l'Etat pour la bonne application des mesures.
 - Préoccupations locales en matière de gestion des déchets végétaux. Ce qui est enlevé dans les jardins privés risque de se retrouver dans le milieu naturel (pratique courante pour éviter de payer l'élimination).
- impose également des exigences aux opérateurs professionnels (pépinières), présents dans les zones infestées et qui mettent en circulation des végétaux sensibles, pour limiter la propagation de l'insecte au-delà des zones infestées.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 1- Résultats de la surveillance 2025**
- 2- Actions menées en 2026**
- 3- Programme Sanitaire d'Intérêt Collectif (PSIC) porté par FREDON PACA**



1- Résultats de la surveillance 2025

- Organisation d'une surveillance renforcée en 2025 par la DRAAF PACA et réalisée par FREDON PACA :
 - dans la zone délimitée de 5 km autour des foyers + communes limitrophes indemnes ;
 - autour des pépinières et des revendeurs de plantes dans les zones infestées + zone délimitée + communes limitrophes indemnes (+ dispositif passeport phytosanitaire).
- **4 450 pins** identifiés contaminés, dont certains découverts sur de nouvelles communes : COLLOBRIERES, GONFARON, HYERES, LA MOTTE, LES MAYONS, LE MUY, LES ARCS, VIDAUBAN.
- Envoi de **549 notifications** de mesures administratives aux propriétaires pour mise en œuvre, avant le 31 mars 2026, des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 11 mars 2022.

NB : vu la découverte de la cochenille tortue en zone de forêt (massif des Maures), les bois ou plaquettes issus des obligations légales de débroussaillage (OLD) et des opérations de gestion forestière ne peuvent plus être transportés vers les usines de biomasse de la région qui sont situées à l'extérieur de la zone délimitée.



1- Résultats de la surveillance 2025

- A date : 25 communes du Var contre 6 en juin 2024 sont infestées par la cochenille tortue:
 - zone infestée : **25 municipalités** ;
 - zone tampon : **15 municipalités**.
- **40 communes concernées 4 ans après la 1^{ère} détection**
- Signature du nouvel arrêté préfectoral définissant le périmètre de la zone délimitée relative à *Toumeyella parvicornis*, la cochenille tortue du pin, le 25 mars 2026.

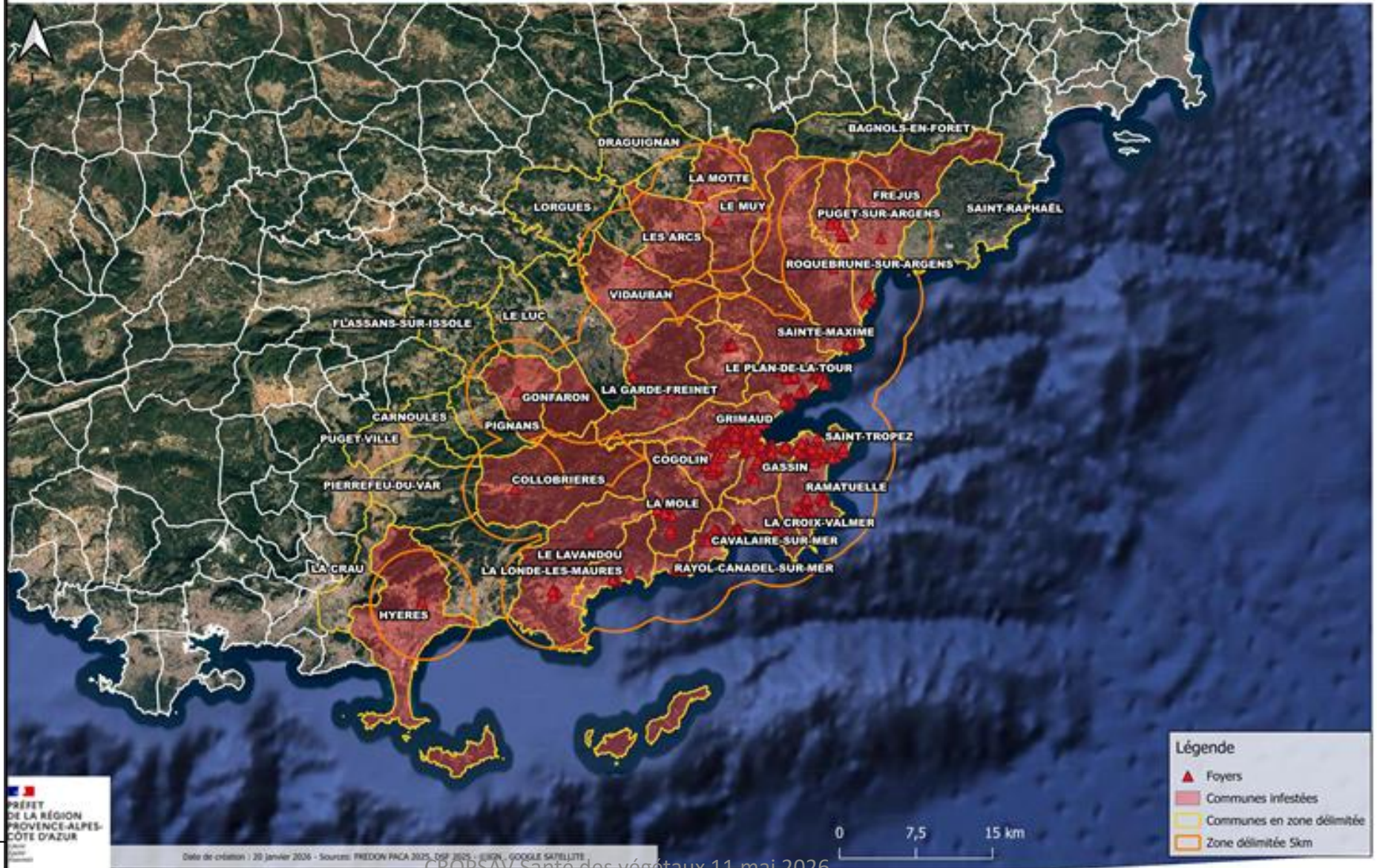


PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Toumeyella parvicornis

Zone délimitée - janvier 2026



CROPSAV Santé des végétaux 11 mai 2026



1- Résultats de la surveillance 2025

Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par des zones infestées

BORMES-LES-MIMOSAS, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, COLLOBRIERES, FREJUS, GASSIN, GONFARON, GRIMAUD, HYERES, LA CROIX-VALMER, LA GARDE-FREINET, LA MÔLE, LA MOTTE, LE LAVANDOU, LE MUY, LE PLAN-DE-LA-TOUR, LES ARCS, LES MAYONS, PUGET-SUR-ARGENS, RAMATUELLE, RAYOL-CANADEL-SUR-MER, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINTE-MAXIME, SAINT-TROPEZ, VIDAUBAN.

Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par la zone délimitée

BAGNOLS-EN-FORÊT, BORMES-LES-MIMOSAS, CARNOULES, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, COLLOBRIERES, DRAGUIGNAN, FLASSANS-SUR-ISSOLE, FRÉJUS, GASSIN, GONFARON, GRIMAUD, HYERES, LA CRAU, LA CROIX-VALMER, LA GARDE-FREINET, LA LONDE-LES-MAURES, LA MÔLE, LA MOTTE, LE CANNET-DES-MAURES, LE LAVANDOU, LE LUC, LE MUY, LE PLAN-DE-LA-TOUR, LES ARCS, LES MAYONS, LORGUES, PIERREFEU-DU-VAR, PIGNANS, PUGET-SUR-ARGENS, PUGET-VILLE, RAMATUELLE, RAYOL-CANADEL-SUR-MER, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINTE-MAXIME, SAINT-RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, TARADEAU, TRANS-EN- PROVENCE, VIDAUBAN.



2- Actions menées en 2026

- Rappel: à ce jour, pas de mesures de lutte chimiques ou biologiques disponibles suffisamment efficaces pour prétendre éradiquer l'insecte. Sa présence en zone urbaine et en zone forestière rendent d'autant plus difficile l'application des mesures de lutte.
- La meilleure option pour contrôler la dissémination de la cochenille tortue est la **combinaison de solutions** de lutte intégrée, à adapter en fonction des situations:
 - Pulvérisations d'huiles naturelles insecticides (colza, paraffine, orange douce), lâchers d'auxiliaires et micro-injections de produit phytopharmaceutique.
- Délivrance d'une dérogation 120 jours pour le produit phytopharmaceutique QUENZA, à base d'azadirachtine :
 - décision d'autorisation de mise sur le marché au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 ;
 - à appliquer par injection ;
 - période d'autorisation du 11/03/2026 au 09/07/2026, soit 4 mois.
 - difficulté d'approvisionnement pour les opérateurs malgré l'anticipation par les services de l'Etat



2- Actions menées en 2026

Réunion bilan de la surveillance « cochenille tortue » animée par la DRAAF le 28 janvier 2026 à Ramatuelle

33 participants – 13 communes

1 - Intervention du bureau de la santé des végétaux :

- État des lieux ;
- Perspectives au niveau national et au niveau communautaire.

2 - Interventions de la DRAAF (SRAL et pôle inter-régional de la santé des forêts) et de FREDON PACA

Bilan de la campagne de surveillance mise en œuvre en 2025.

3 - Proposition de mise en place d'un comité de pilotage (COFIL) « cochenille tortue », animé par la DRAAF pour répondre au fort besoin de coordination exprimé par les collectivités.

4 - Projet de programme sanitaire d'intérêt collectif (PSIC), présenté par FREDON PACA



2- Actions menées en 2026

Réunion du COPIL cochenille tortue animé par la DRAAF le 31 mars 2026 à Ramatuelle

45 participants - 15 communes représentées ;

- Présentation du flyer « **Les bons réflexes face à la cochenille tortue en JEVI et milieu forestier** » destiné aux collectivités, opérateurs professionnels et grand public ;
- Présentation d'un **projet de charte de bonnes pratiques** (permettra de lister les professionnels identifiés pour leurs compétences).



Documents disponibles sur le site de la DRAAF PACA.

- Présentation par FREDON PACA d'un projet de Programme Sanitaire d'Intérêt Collectif (PSIC) :
 - Formation des intervenants ;
 - Développer la lutte biologique.



2- Actions menées en 2026

Information des opérateurs professionnels:

- Rappels de la réglementation vis-à-vis de la gestion des déchets issus de pins contaminés;
- Information de la charte des bonnes pratiques.

Information des centres de collecte des déchets verts de la zone délimitée:

- Rappels de la réglementation vis-à-vis de la gestion des déchets issus de pins contaminés.

Projet de saisine de l'ANSES :

Demande d'appui scientifique et technique relative à la gestion des bois issus des abattages et des déchets de taille par rapport au risque de dissémination.



2- Actions menées en 2026

Les questions portent sur :

- la détermination des conditions d'un broyage efficace pour garantir la destruction de la cochenille tortue ;
- la définition des périodes de taille et d'abattage les plus pertinentes ;
- les conditions permettant de limiter le risque de dissémination lorsque les grumes ou les pièces de bois ne peuvent pas être broyées, dans le cas où elles seraient supports de diffusion ;
- la possibilité de recourir à une combinaison de méthodes de lutte en alternative au broyage et éventuellement à l'incinération.

Les réponses apportées permettront de **faire évoluer les mesures** prévues par l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 et de les adapter aux contraintes du milieu forestier, pour **un transport sécurisé des bois et plaquettes vers les usines de biomasse de la région situées à l'extérieur de la zone délimitée.**

Enfin, le ministère chargé de l'agriculture a sollicité l'INRAE qui a proposé un plan de recherche qui se décline en deux volets prioritaires visant la dynamique d'expansion locale de la cochenille et la sensibilité de différentes espèces de pins.



2- Actions menées en 2026

Création d'un comité de pilotage départemental dédié à la lutte contre les espèces invasives dans le Var à l'initiative de la Préfecture

Espèces retenues: Cochenille tortue, Fourmi électrique, Frelon asiatique et Crabe bleu

- Réunion du 13/02/2026: présentation de la situation aux acteurs de l'Etat
- Réunion du 09/04/2026: point d'étape avec un comité élargi à l'intercommunalité (en charge des déchets)



Renforce l'action de la DRAAF au niveau national



2- Actions menées en 2026



Découverte récente d'un nouveau foyer à Gordes (Vaucluse):

- 5 pins parasol de grande taille (7 à 8 m de hauteur) dans un jardin de particulier
- Enquête de traçabilité en cours



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3- Programme Sanitaire d'Intérêt Collectif (PSIC) porté par FREDON PACA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention